



3003 Berne

OFT; stw

POST CH AG

Envoi par courriel

Aux entreprises qui perçoivent des indemnités,
des contributions ou des prêts en vertu de la loi
sur les chemins de fer ou de la loi sur le transport
de voyageurs

Aux services cantonaux des transports publics

Référence : BAV-314.11-10/2

Événement administratif :

Votre référence :

Ittigen, le 20 décembre 2022

Examen des comptes annuels 2022 sur la base de l'art. 37 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)

Mesdames, Messieurs,

Les entreprises qui ont reçu des contributions ou des prêts des pouvoirs publics doivent soumettre à l'Office fédéral des transports (OFT) leurs comptes annuels, accompagnés des pièces justificatives pertinentes. Par le présent courrier, nous vous informons du déroulement de l'examen des comptes annuels 2022.

Base juridique et autres références

La vérification des comptes annuels sous l'angle du droit des subventions se fonde sur l'art. 37 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) et sur

- la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101),
- l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221)
- l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16) ;
- l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF ; RS 742.120).

Office fédéral des transports OFT
Wolfgang Steiner
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 462 58 17
wolfgang.steiner@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



1. Examen sous l'angle du droit des subventions

1.1 Controlling

À l'OFT, les sections Réseau ferré et Trafic voyageurs vérifient ponctuellement et en fonction des risques dans le cadre de leur activité de controlling si les comptes annuels respectent les prescriptions légales et les conventions sur les contributions et les prêts des pouvoirs publics fondées sur ces prescriptions. L'OFT vérifie en particulier que les indemnités, les aides financières et les résultats annuels soient comptabilisés correctement. Partant du compte des coûts, il compare les chiffres prévisionnels et effectifs des secteurs Transport régional de voyageurs (TRV) et Infrastructure. Il vérifie que les entreprises ferroviaires attestent séparément le secteur Infrastructure et les autres domaines dans le bilan. Cette vérification complète celle de l'organe de révision des entreprises.

1.2 Lissage des résultats

Le lissage des résultats permet d'éviter la volatilité des coûts et donc des fluctuations importantes des montant des indemnités. Le lissage des résultats aboutit ainsi à un financement préalable ou ultérieur des coûts effectivement encourus.

Le lissage des résultats n'est considéré comme donnant droit à une indemnisation que s'il a été explicitement approuvé par les commanditaires. Dans les transports publics, le lissage des résultats sert principalement à lisser les coûts de gros entretien du matériel roulant. Le lissage des résultats et les hypothèses retenues doivent être réévalués régulièrement et adaptés si nécessaire.

Les entreprises qui ont recours au lissage des résultats doivent surveiller efficacement et en temps réel les provisions ou autres postes (par ex. engagements) qui sont inscrits au bilan en relation avec le lissage de résultats. Ce dernier doit en outre être présenté de manière transparente aux commanditaires dans le cadre du rapport sur les comptes annuels 2022 (y c. l'utilisation et la constitution de provisions pour l'année concernée).

1.3 Impôts

Nous attirons votre attention sur le fait que les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui perçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale sont exonérées de l'impôt sur la plus-value et sur le capital, conformément à l'art. 23, al. 1, let. j, de la loi fédérale du sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14). Les secteurs du transport régional de voyageurs, de l'infrastructure ferroviaire ainsi que d'autres secteurs de transport commandé ne peuvent donc pas être soumis aux impôts sur la plus-value et sur le capital, que ce soit dans les offres ou dans les comptes effectifs. L'exonération fiscale s'applique également aux bénéfices librement disponibles issus d'une activité exercée en vertu d'une concession. Sont toutefois exclus de l'exonération fiscale les exploitations annexes et les biens immobiliers qui n'ont pas de lien nécessaire avec l'activité exercée en vertu d'une concession.

2. Entreprises signataires d'une convention sur les prestations (CP)

Le rapport annuel 2022 est soumis via l'interface Web pour les données de l'infrastructure (WDI) au plus tard le 30 avril 2023. Toutefois, les comptes annuels ne doivent être soumis à l'examen qu'après les décisions des organes de la société, ce qui est souvent postérieur au 30 avril. Afin d'assurer que dans la WDI, les données du rapport annuel 2022 correspondent aux chiffres des comptes annuels, elles doivent être harmonisées avec les comptes annuels révisés. Par ailleurs, les comptes annuels révisés doivent être chargés dans la WDI en annexe du rapport annuel. Si la révision est prévue après le 30 avril 2023, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter.

3. Soutiens COVID-19 : renonciation à distribuer des dividendes pour 2022

Les mesures de soutien prévues pour le TRV, le transport local et les offres touristiques impliquent de renoncer à distribuer des dividendes également pour l'exercice 2022. Cette renonciation doit être confirmée par écrit à l'OFT après l'assemblée générale ; pour les entreprises dont les comptes sont contrôlés en vertu de l'art. 37 LTV, cela peut être fait au moment de la remise du procès-verbal définitif de l'assemblée générale conformément à l'art. 6, al. 2, OCEC.

Pour les entreprises qui ne clôturent pas leurs comptes en décembre, la confirmation doit être effectuée pour les comptes annuels 2021/2022.

4. Indices effectifs 2022 Transport de voyageurs

Les indices effectifs du transport régional de voyageurs doivent être saisis via l'application Web – « Indices TRV » et transmis à l'OFT et aux cantons. Les entreprises dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile présentent les indices effectifs pour la période de l'offre (année de l'horaire) et non pour l'exercice.

5. Délai de présentation des comptes annuels

Les documents nécessaires doivent être soumis à l'OFT et aux cantons par les entreprises selon l'art. 6 OCEC **au plus tard 30 jours après** l'approbation par l'Assemblée générale.

6. Documents et attestations à présenter

Les documents et les attestations énumérés à l'art. 6, al. 1 à 3, OCEC doivent être envoyés à l'OFT.

Selon l'art. 4, al. 4, OCEC, les entreprises qui perçoivent des indemnités, contributions ou prêts de la Confédération, et dont les indemnités visées à l'art. 28 LTV et les indemnités et prêts fixés dans les conventions sur les prestations conformément à l'art. 51 LCdF dépassent au total un million de francs par an pour l'infrastructure, doivent commander chaque année un audit spécial. L'OFT règle les détails de ces audits sous forme d'une directive disponible sur le site Web de l'OFT :

www.bav.admin.ch ► [Thèmes généraux](#) ► [Transport régional de voyageurs](#) ► [Controlling](#)

Le rapport est adressé au mandant, qui peut le transmettre à l'OFT et aux cantons en même temps que les comptes annuels. Pour vérifier l'exhaustivité de vos documents et attestations, veuillez utiliser la liste de contrôle.

Dès la fin de l'année, vous trouverez les modèles de formulaire et des informations supplémentaires sur le site Web de l'OFT :

www.bav.admin.ch ► [A à Z](#) ► [Formulaires](#) ► [Examen des comptes annuels \(art. 37 LTV\)](#)

Veuillez soumettre vos comptes annuels et les documents et attestations associés selon la liste de contrôle à l'OFT sous forme électronique à l'adresse suivante :
courriel : subventionspruefung@bav.admin.ch

Les documents doivent être présentés en même temps aux cantons qui ont alloué des indemnités, des contributions ou des prêts.

Informations

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

Section Réseau ferré (infrastructure)

alexandra.rappo@bav.admin.ch ; tél. 058 465 80 24

christian.gigon@bav.admin.ch ; tél. 058 645 80 08

Section Trafic voyageurs (TRV)

karin.salzmann@bav.admin.ch ; tél : 058 469 39 11

wolfgang.steiner@bav.admin.ch ; tél : 058 462 58 17

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Dr. Peter Füglistaler
Directeur

Pierre André Meyrat
Directeur suppléant

Annexes :

- Liste de contrôle des documents à soumettre pour l'examen sous l'angle du droit des subventions
- Modèle « Déclaration concernant le respect des principes du droit des subventions »

Copie à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6, ueli.stueckelberger@voev.ch
- CDCTP, Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne, mirjam.buetler@koev.ch / markus.sieber@koev.ch
- EXPERTSuisse, Stauffacherstrasse 1, 8004 Zurich, patrizia.pabst@expertsuisse.ch
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne, helmut.eichhorn@allianceswisspass.ch
- Administration fédérale des finances AFF, Bundesgasse 3, 3003 Berne, frank.schley@efv.admin.ch

Interne par pointeur :

- Fü, MEP, pv (tous), sn (tous), voj, rev, gv, mz, km